

Bref aperçu de l'évolution du droit de propriété de la Russie pré-soviétique à post-soviétique

Parmi les questions soulevées par la disparition de l'URSS et la formation de la Fédération de Russie, une d'entre elle, celle de la propriété et plus particulièrement celle de la propriété foncière agricole, a fait et fait encore l'objet de textes de loi et de décrets, de réglementation, de débats et de luttes importantes.

Cette courte introduction à la conférence de Quentin Mathieu s'appuie sur les travaux de Diane Skoda¹ et Aurore Chaigneau². Ce sont des travaux de recherche très documentés portant sur les questions du droit de propriété. Ils embrassent cette problématique de la Russie impériale en passant par l'URSS jusqu'à la Fédération de Russie actuelle. Leur lecture, bien que se rapportant à des sujets de droit, est particulièrement stimulante pour tous ceux qui s'intéressent, sur une période relativement longue, à des transitions économiques, sociales et politiques de grande ampleur allant d'une société majoritairement rurale marquée par le féodalisme, jusqu'à la construction d'un état socialiste industriel et à l'émergence d'un capitalisme que l'on peut qualifier de monopoliste d'état. Le sujet du droit de propriété en Russie et tout particulièrement de celui de la terre est particulièrement sensible en Russie. Dans la période impériale, nous le verrons un peu plus loin, il n'existe pas un régime de propriété unique. Les sources du droit sont multiples de caractère ethnique, confessionnel et le droit fluctue en fonction du statut politique des personnes. L'existence d'une propriété collective : le « mir » (мир, "société"), ou **Obchtchina** (община, "commune"), ou encore **Selskoye obshestvo** (Сельское общество, "communauté rurale", terme officiel aux 19^e et 20^e s.) étaient des communautés villageoises de paysans qui exploitaient la terre, a été au centre de batailles intenses, ainsi cette institution précapitaliste a été vue comme un germe de la future société socialiste par le courant populiste russe. Ces terres cultivées représentaient environ 50 % des terres cultivables. A la fin du 19^e siècle, des marxistes en Russie commencent à défendre l'idée que la dissolution des Mir au bénéfice de propriétés privées est historiquement nécessaire. Mais cette approche est loin de faire l'unanimité et les débats sont vifs concernant la question de la propriété collective des terres. Dans une lettre à Vera Zassoulitch qui avait sollicité l'avis de Marx sur cette question, Marx répond³ : « L'analyse donnée dans le « Capital » n'offre donc de raisons ni pour ni contre la vitalité de la commune rurale, mais l'étude spéciale que j'en ai faite, et dont j'ai cherché les matériaux dans les sources originales, m'a convaincu que cette commune est le point d'appui de la régénération sociale en Russie, mais afin qu'elle puisse fonctionner comme telle, il faudrait d'abord éliminer les influence délétères qui l'assaillent de tout côtés et ensuite lui assurer les conditions normales d'un développement spontané ».

Pour A. Chaigneau, au XIX^e siècle, la propriété devient : « Un des points de focalisation de la réforme politique »⁴. Au début du XX^e siècle Stolypine entreprend une réforme des régimes fonciers en : « démantelant les communes agricoles et en libéralisant les régimes de disposition des fonds ». En agissant ainsi, Stolypine vise à la création d'une couche de paysans propriétaires et au

1 Skoda, Diane. La propriété dans le code civil de la Fédération de Russie. Thèse 2007. Dalloz ; « La propriété en Russie aujourd'hui : les choix opérés par le législateur post-soviétique », journée d'étude La propriété en Russie, ENS de Lyon, le 5 juin 2009.

2 Chaigneau, Aurore. Professeure de droit, Université Paris Nanterre.

3 Dangeville, Roger. Lettres de Marx à Vera Zassoulitch. In : L'Homme et la société, N 5, 1967, pp165-179.

4 Chaigneau, Aurore. Le droit de propriété en Russie : l'évolution d'une catégorie juridique au gré des bouleversements politiques et économiques. In : Revue d'études comparatives Est-Ouest, vol 38, 2007, n°2. Les mutations du droit et de la justice en Russie. Pp 77-106

transfert vers les centres urbains industriels d'une masse rurale qui aura abandonnée ou sera spoliée de ses droits et ira alimenter les besoins en main d'œuvre d'un capitalisme industriel en plein essor. Si la réforme de Stolypine est un échec, la notion de propriété qu'il a avancé reste largement acquise et sa terminologie va subsister dans le droit soviétique qui se construit à partir de 1917. Le terme de « sobstvennost » (propriété, bien) se verra alors précisé par le mot « socialiste », « état », « coopérative »...C'est ainsi que le code civil de 1922, la loi sur : « la propriété socialiste » de 1932, la constitution de 1936 et le code civil de 1964 reprennent la terminologie de : « sobstvennost ».

Selon A. Chaigneau : « ...loin d'avoir déper... » la propriété occupe une place fondamentale dans l'ordre juridique soviétique. Notons, que le droit soviétique garantit d'abord : « la propriété socialiste » dont dépendent les droits de propriété personnels. En URSS, tous les biens productifs sont socialisés et rendus inaliénables. Selon Venediktov, « les agents économiques...s'avèrent des « possesseurs » sans titre de cette propriété socialiste ». C'est ce que précise A. Chaigneau au niveau du droit foncier : « Le droit soviétique n'a jamais reconnu un droit individuel sur la terre. Les personnes pouvaient obtenir l'usage d'un terrain pour une durée indéterminée mais aucun droit n'y était attaché. Le droit de propriété était détenu par la coopérative, seule compétente pour attribuer et disposer des parcelles ».

Les diverses réformes qui ont été mises en œuvre jusqu'à la disparition de l'URSS, si elles ont tenté de codifier les réalités de l'usage de parcelles et de bien privés n'ont pas remises en cause fondamentalement les bases du droit soviétique.

Selon D. Skoda, à partir de 1991 : « L'instauration d'un système économique basé sur la libre entreprise et la propriété privée implique une refonte systématique des droits du pays...Le passage à l'économie de marché implique la transformation complète du système de propriété collective soviétique ».

La nouvelle constitution de 1993 suivie de l'adoption du code civil de 1994 ouvrent de la larges domaines à la propriété privée, mais il faudra attendre 2001 et enfin 2002 avec la loi sur la privatisation des terres agricoles pour que le processus de transformation de la propriété englobe tous les secteurs.

C'est au moment de l'accession au pouvoir de V. I. Poutine que l'on note une accélération du processus de privatisation des terres agricoles. Ce que D. Skoda résume par : « L'ère Poutine restera marquée par la « révolution » agraire ». Elle divise en deux étapes successives la réforme agraire post-soviétique :

- La première va de 1991 à 2002. Nous sommes sous la présidence de B. N. Eltsine. La législation est alors axée sur la réorganisation juridique⁵ des fermes étatiques et collectives et la promotion de fermes individuelles privées, qui selon les instigateurs de ces réformes doivent contribuer à la relance de la production agricole. Le programme promu par Eltsine part du postulat que le retrait de l'état doit favoriser le développement de la production agricole.

- La seconde, mis en œuvre à partir de l'accession de Poutine au pouvoir, qui prend acte de l'échec de la démarche précédente, va au contraire voir une intervention plus soutenue de l'état avec, entre autre, la revalorisation des grandes fermes étatiques. Les sanctions infligées à la Russie par les USA et qui touchent grandement le secteur agricole vont conforter le pouvoir dans une attention et une aide soutenue au secteur agro-alimentaire.

5 OOO : équivalent des SARL ; ZAO : équivalent d'un SA non cotée ; OAO : équivalent d'une SA cotée